

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Date de la convocation : le 6 janvier 2023

Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Edgar COUGNAUD

Présences - Pouvoirs :

NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs	NOM - Prénom	Présence - Pouvoirs
M. ARRAITZ Alain	Présent	M. CAHIER Pierre-Yves	Présent
M. KEFIFA Alain	Présent	Mme BODELOCHE Sandra	Absente
Mme COURTHIAL Nathalie	Présente	M. GALLAIS Régis	Présent
M. GAILLARD Simon	Présent	Mme TEURNIER Karine	Présente
M. CHATILLON Davy	Présent	Mme DUGAS Peggy	Présente
Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine	Pouvoir à M. GALLAIS	M. GUETTE Freddy	Présent
Mme LEROY Monique	Présente	Mme LE MAREC Elodie	Présente
M. MASSOT Philippe	Présent	M. COUGNAUD Edgar	Présent

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la future directrice générale des services, Adeline POILVEZ qui a pris son service ce jour et prendra officiellement la relève le 8 février après un temps de transition avec la directrice actuelle. Un tour de table est réalisé pour permettre aux élus de se présenter.

Ordre du jour :

OBJET :	URBANISME - FONCIER
Del-0123-01/ 5.7.8.	Convention de mise à disposition du service urbanisme

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la CCSL ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Depuis 2017, les communes membres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) ont mis en place un service commun chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de mutualiser les moyens humains et financiers.

Ce service commun est en charge principalement de :

- Conseil auprès des communes, la veille juridique, les formations mutualisées.

- L'accueil, l'information, le conseil et l'Instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme : Cua, Cub, PC, DP, PA et PD.
- Le contrôle de conformité des constructions liées aux autorisations d'urbanisme
- Le suivi de procédure et de la mise en œuvre des PUP

La création de ce service commun n'a pas modifié les compétences et obligations des communes. La délivrance des autorisations reste en effet du ressort des communes.

La convention actuelle de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) prendra fin le 31 décembre 2022. Il est donc proposé de la reconduire pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, le coût 2022 était de 34 780 €.

A la demande de M. GALLAIS, M. ARRAITZ explique que le coût est calculé en fin d'année au vu du coût réel du service. Il indique que le coût est calculé :

- A parts égales entre les communes pour 20% du coût
- En fonction du nombre d'actes instruits pour 80% du coût
- Et que les 3 plus petites communes ne participent qu'à hauteur de 2 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

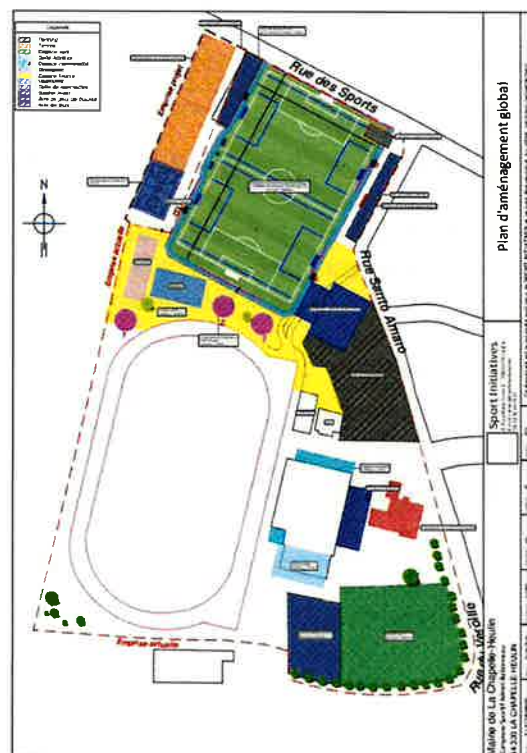
- Approuve la convention de mise à disposition du service urbanisme
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

OBJET :	FINANCES
Del-0123-02/7.5.1	Plan de financement relatif au projet de création de deux terrains de tennis extérieurs et de deux terrains de basketball loisirs en 3x3

Dans le cadre du projet pluriannuel de réaménagement du complexe sportif, la municipalité a souhaité prioriser la création de deux courts de tennis extérieurs et de terrains de basket en 3x3.

Ces équipements seraient situés au Nord-Ouest du site, à proximité du terrain B.

Afin de solliciter des financements pour cette opération programmée sur 2023, il convient d'en approuver le plan de financement.



M. le Maire rappelle que le projet se situe sur un terrain communal, hors enceinte du complexe sportif.

M. GAILLARD précise qu'il s'agit de solliciter des subventions mais qu'il n'y a pas de garantie d'obtention.

M. le Maire explique que les critères de l'ANS ont été élargis récemment.

M. GALLAIS demande si c'est pour avoir un financement de l'ANS (Agence Nationale du Sport) que l'on fait des terrains de basket en 3x3.

M. le Maire confirme que ce type de terrains est privilégié par l'ANS.

M. GALLAIS propose de supprimer du projet ces terrains de basket extérieurs qui ne sont pas demandés par l'association.

M. le Maire indique que c'est une demande de la maison des jeunes et de la fédération.

M. GALLAIS considère qu'à cet emplacement, ça ne répond pas au besoin de la MDJ. Il propose par ailleurs de rester sur un revêtement des terrains de tennis en béton poreux.

M. GALLAIS dit ne pas être contre ce projet mais être contre ce phasage. Il considère que le gymnase devrait être la priorité. Il s'abstiendra donc lors du vote. Il fait remarquer que pour les salles autres que sportives, tous les besoins des associations sont satisfaits contrairement aux associations utilisant le gymnase.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à deux abstentions (M. GALLAIS et Mme TEURNIER) et 13 voix pour :

- D'arrêter le plan de financement relatif au projet de création de deux terrains de tennis extérieurs et de deux terrains de basketball loisirs en 3x3 sur la commune de La Chapelle-Heulin comme suit :

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Création de 2 courts de tennis avec revêtement en résine	135 000,00 €
Eclairage des 2 courts de tennis	35 000,00 €
Création de 2 terrains de basket en 3 contre 3	85 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	13 250,00 €
Parking de desserte de ces 2 équipements	30 000,00 €
Coût HT	298 250,00 €

- De solliciter des financements conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DETR	104 387,50 €	35,00%
Agence Nationale du Sport (projet hors parking)	134 125,00 €	50,00%
Sous-total	238 512,50 €	
Autofinancement	59 737,50 €	20,03%
Coût HT	298 250,00 €	

OBJET :	CULTURE
Del-0123-03/7.6.1	Convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques réalisées dans le cadre d'ECHOMOBILE

Suite à la réalisation de fresques dans le cadre de la manifestation « Echo Mobile » et aux dégradations qu'a subi la fresque de la Commune de Divatte-sur-Loire, il est proposé de poser un vernis de protection sur les œuvres des dix autres Communes du Territoire. Ce type de traitement a été appliqué sur la fresque de la Commune de Divatte-sur-Loire en juin 2022.

Pour réaliser ce traitement, il est demandé aux dix communes une participation financière de 300 € chacune conformément au plan de financement suivant :

Natures	Dépenses	Financements	Recettes
Pose d'un vernis anti graffiti sur 10 communes	8 056,00	DEPARTEMENT -44	2 014,00
		EPCI - CCSL	3 042,00
		Communes (10)	3 000,00
TOTAL	8 056,00		8 056,00

La Communauté de communes assurerait la relation avec l'entreprise et aurait à sa charge le règlement de la prestation. Elle émettrait dans un second temps un titre de recettes auprès de chaque commune.

Les Communes mettraient en œuvre les éventuels arrêtés de voirie, stationnement ou circulation pour permettre au prestataire de travailler en sécurité sur le domaine public.

Mme COURTHIAL demande pourquoi seulement 10 communes sont concernées. M. le Maire indique que ce traitement a déjà été réalisé à Divatte sur Loire.

A la demande de Mme LEROY, M. le Maire précise que ce vernis permet que la peinture d'un graffiti n'adhère pas à la fresque et puisse être nettoyé sans endommager cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat et de financement pour la protection des fresques réalisées dans le cadre d'ECHOMOBILE,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-0123-04/1.1.10	Contrat d'assurance statutaire

Il apparaît opportun pour La Chapelle-Heulin de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, La Chapelle-Heulin a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

Il suggère d'opter pour une franchise pour les arrêts de maladie ordinaire à 20 jours (contre 10 jours actuellement) qui permet de faire baisser le coût sans augmenter excessivement le risque.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° Del-1022-08 du 13 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Chapelle-Heulin par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans franchise	0.28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans franchise	0.65%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans franchise	1.11%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans franchise	0.32%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans franchise sauf pour la maladie ordinaire (20 jours)	3.76%
Taux global pour l'ensemble des garanties	X	X	6.12%

Et / ou

Pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	Sans objet	Sans objet

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
Del-0123-05/4.2.1	Création de poste en accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

L'un des agents du service technique est absent depuis juillet 2022. Le cumul d'arrêts de courte durée n'a pas permis son remplacement. Afin de rattraper le retard pris par ce service, il est proposé de créer un poste temporaire d'adjoint technique territorial pour 3 mois.

Pour répondre à M. COUGNAUD, M. le Maire confirme qu'il faudra également recruter un agent sur le service espaces verts.

Mme LEROY demande si l'agent absent reviendra à plein temps. M. le Maire indique qu'il ne peut pas répondre à cette question.

M. COUGNAUD demande si une externalisation est également prévue pour les espaces verts.

M. le Maire confirme que des prestations sont externalisées auprès du lycée Briacé et d'un ESAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 30 janvier au 28 avril 2023.

OBJET :	CONSEIL MUNICIPAL
Del-1222-06/ 4.7.8.	Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal par délibérations du 11 juin et du 15 octobre 2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- o Signature d'une convention avec le centre de gestion de la fonction publique pour l'adhésion au service de médecine préventive, la cotisation étant de 0,51% des salaires, le prix des consultations étant inclus. Seules les consultations non honorées par les agents et n'ayant pas été annulées seront facturées 70 €.
- o Signature d'un devis auprès du lycée Briacé pour l'entretien des massifs du centre bourg pour l'année 2023 (hors été) pour un montant de 4 886,10 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Questions diverses

Mme COURTHIAL fait part de la demande du collectif transparence de transmission de documents de travail. Elle indique que ce sont des documents préparatoires donc non communicables.

M. le Maire indique que les documents préparatoires à une décision qui n'a pas encore été prise ne sont pas des documents publics communicables.

Le Conseil municipal confirme que s'il n'y a pas d'obligation légale, il n'y a pas lieu de les transmettre.

Le conseil municipal est clos à 20h20.